

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 février, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 30 janvier 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers représentés : 0 Votants : 14

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN

Absents : Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 02/2026 Objet : Choix du prestataire pour les travaux sur le réseau d'assainissement

Il est proposé d'attribuer la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement collectif situé de l'ancienne voie ferrée, à l'entreprise TEYSSIER dont l'offre s'élève à 99 779,92 € HT.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à l'entreprise TEYSSIER la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement collectif situés chemin de l'ancienne voie ferrée pour un montant de 99 779,92 € HT.
- Autorise le maire à signer le contrat.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 16.02.26

